



OBJET : ACQUISITION DE LICENCES MICROSOFT (ABONNEMENT ANNUEL) ET PRESTATIONS ASSOCIEES
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2122-1 à R2122-9-1) relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,
VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget de l'exercice concerné,
CONSIDÉRANT la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure un marché relatif à l'acquisition de licences Microsoft (abonnement annuel) et prestations associées,
CONSIDÉRANT la consultation du 09 septembre 2025,
CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société OPENHOST/CONCEPT SERVICES répond aux besoins de la ville,

D É C I D E

Article 1^{er} : D'attribuer le marché 2025/15 relatif à l'acquisition de licences Microsoft (abonnement annuel) et prestations associées pour la Ville de Villemomble, pour une durée de cinq ans, à la société OPENHOST/CONCEPT SERVICES - 10 Rue Jean Rouxel 44700 ORVAULT.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Article 4 : Le présent marché prend effet à partir de sa notification.

Article 5 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérécourse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la responsable de la Trésorerie du Raincy,
- Le service financier.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20251013-17365-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13 octobre 2025

Fait à Villemomble, le 13 octobre 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

